

Dok. 2.5

# **Immigration, formation et diversités culturelles France**

---

**Compilation de textes et sources cités en annexes**

**Henry R. Acquaviva  
Barcelone Décembre 2003**

Historique .....	3
Les limites de l'explication historique .....	3
Un accueil intéressé.....	4
Trois grandes périodes .....	4
Du partage des conquêtes sociales .....	5
Le respect des différences .....	6
Profond désir de reconnaissance .....	8
Etre français.....	9
La tradition française d'accueil des populations immigrées.....	9
Espace public/ Espace privé .....	10
La France est un immense chantier d'intégration.....	10
L'angoisse sécuritaire.....	11
L'angoisse identitaire .....	11
Devenir français.....	11
Le principe idéal.....	11
La loi.....	11
Devenir français .....	11
Résider en France/Travailler en France.....	12
Assimilation des résidents non français.....	13
Valeurs françaises liées à la multi culturalité.....	13
La Laïcité.....	13
Le rapport de la commission STASI sur la laïcité (rendu public le 11/12/03) .....	13
La place de la religion dans la société civile .....	14
Islamophobie/ Islamophilie .....	14
Un secteur sensible : l'Ecole publique.....	14
La déontologie Laïque .....	15
L'intégration laïque.....	15
Sur un pied d'égalité.....	15
L'exemple espagnol.....	16
Le modèle républicain est intégrateur .....	16
Le décalage de la réalité .....	17
Quelques mesures simples .....	18
L'égalité .....	18
La discrimination positive.....	18
Le débat actuel des quotas positifs en France .....	20
OPA sur le vote beur .....	22
La discrimination légale : « Voyages au pays des hommes invisibles ».....	24
Sources : .....	27
• LE MONDE DIPLOMATIQUE   AVRIL 2003   Page 7 PATRICK HERMAN Journaliste « Voyages au pays des hommes invisibles ».....	27
<a href="http://www.monde-diplomatique.fr/2003/04/HERMAN/10089">http://www.monde-diplomatique.fr/2003/04/HERMAN/10089</a> .....	27

## Historique

L'immigration a toujours existé. Mais les grands mouvements migratoires se sont surtout développés en fonction des besoins démographiques, politiques (les guerres !), économiques de la France. Cela a été le cas après 1870, après 1918, après 1945.

Cette immigration constitue une grande richesse humaine, intellectuelle, artistique et culturelle : la seule femme au monde deux fois Prix Nobel, Marie Curie, n'était-elle pas une immigrée d'origine polonaise ?

L'immigration a aussi fait évoluer l'Etat de droit en France, notamment par la lutte pour la reconnaissance des droits sociaux des travailleurs immigrés dans les années 30 et 40

(Italiens, Polonais, etc.) et, aujourd'hui, par l'approfondissement de la reconnaissance citoyenne.

## ***Les limites de l'explication historique ( le modèle d 'intégration républicaine)***

Après avoir bien fonctionné pendant plus d'un siècle, le « modèle républicain d'intégration » serait aujourd'hui en crise : telle est, dans le débat sur l'immigration, une idée devenue fort populaire.

Toutefois cette façon d'opposer le passé (paré de toutes les vertus) au présent (morose et inquiétant) ne peut satisfaire l'historien. **Certes, une partie considérable de la population vivant actuellement dans l'Hexagone (sans doute plus du tiers) est issue de l'immigration pour peu que l'on remonte sur trois générations.**

Ces millions de personnes se sont progressivement fondues dans le « creuset français ». Mais prendre appui sur ce fait pour conclure à l'efficacité du « modèle républicain » d'intégration, c'est commettre une faute de raisonnement qu'on appelle le « présentisme ».

- La France est un lieu de passage

Partir du présent pour en déduire le passé est une façon d'alimenter l'histoire des vainqueurs au détriment des vaincus, l'histoire de ceux qui ont laissé une trace de leur passage au détriment des invisibles, des sans-voix. Toute réflexion sérieuse sur ce sujet devrait donc commencer par prendre en compte un fait élémentaire, confirmé par de nombreuses recherches récentes : la grande majorité des étrangers qui ont immigré vers la France dans le passé n'y sont pas restés. Ces dizaines de millions de personnes ont donné leur opinion sur le «

modèle républicain » avec le seul moyen d'expression que la République leur a laissé : en fuyant vers des contrées plus accueillantes - c'est-à-dire en « votant avec les pieds ». Si l'on veut bien admettre l'idée que le premier stade d'une politique d'intégration consiste à accueillir dignement les étrangers pour qu'ils aient envie de rester, force est de constater que la République ne l'a pas atteint dans la majorité des cas.

Même si l'on ne prend en compte que la minorité des immigrants qui se sont fixés définitivement en France, parler d'un « modèle républicain d'intégration », c'est occulter la dimension conflictuelle et douloureuse de cette histoire.

### ***Un accueil intéressé***

Confinés dans les secteurs les plus dévalorisés du marché de l'emploi, surexposés aux accidents du travail, privés des droits élémentaires accordés aux citoyens, en butte à la xénophobie, à la répression policière et aux expulsions, les immigrants ont payé leur intégration au prix fort.

### ***Trois grandes périodes***

On peut isoler trois grandes périodes d'afflux :

- le Second Empire,
- les années 1920
- l'après-seconde guerre mondiale (autour des années 1970).

D'emblée, l'immigration a été étroitement subordonnée aux besoins du développement industriel. Les périodes de prospérité nécessitent de recourir à l'immigration de masse mais, à l'inverse, les périodes de crise (années 1880, 1930, 1980) provoquent la fermeture des frontières.

Chacun de ces cycles migratoires est marqué par l'élargissement des aires de recrutement.

- Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont surtout des immigrants venus des pays voisins (Belgique, Allemagne, Italie, Espagne, qui étaient encore des pays d'émigration).
- Dans les années 1920 les entreprises françaises font appel à une main-d'oeuvre en provenance de toute l'Europe (et surtout de Pologne).
- Après la seconde guerre mondiale, c'est l'empire colonial (principalement l'Afrique du Nord) qui est sollicité pour fournir les bataillons de prolétaires dont l'économie nationale a besoin.

Le terme de « modèle » laisse penser à tort que la République aurait eu un projet politique d'insertion des immigrants.

Avant les années 1970-1980, cependant, aucun gouvernement ne s'est jamais vraiment penché sur la question. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les immigrants et leurs descendants se sont fondus dans la société française sans que les gouvernants et les experts s'en mêlent. Le rôle du politique dans ce domaine,

comme dans d'autres, a donc été beaucoup plus limité qu'on ne le dit habituellement.

La comparaison entre la France et les Etats-Unis, deux pays d'immigration massive au XXe siècle, est, à cet égard, très instructive. Lorsqu'on l'observe dans la longue durée (sur trois générations), le processus d'intégration (mesuré notamment au travers de la mobilité sociale, de la pratique religieuse et de la fidélité à la langue d'origine) ne présente pas de différences majeures, en dépit de tout ce qui sépare les systèmes politiques de ces deux pays. Ces constats nous rappellent que les immigrants sont les premiers acteurs de leur intégration. Celle-ci se déroule pour l'essentiel dans le cadre des interactions locales et dépend de nombreux facteurs : l'origine sociale, les opportunités professionnelles, les liens affectifs qui se tissent au cours du temps (mariages « mixtes »).

### ***Du partage des conquêtes sociales***

La conjoncture économique joue un rôle essentiel. Des années 1860 aux années 1970, chaque phase d'expansion a donné naissance à de nouvelles vagues d'immigration, qui ont facilité la mobilité ascendante de ceux qui s'étaient installés antérieurement dans le pays. La condition pour que cette mécanique sociale puisse fonctionner, c'est que l'Etat n'y mette pas d'entrave et que les immigrants et leurs descendants soient traités, sinon immédiatement, du moins à plus ou moins brève échéance, à l'égal des autres habitants. Globalement, tous les pays démocratiques qui ont connu une forte immigration ont respecté ces principes, permettant une intégration « réussie » de leurs immigrants, même si les modalités ont été différentes selon les cas.

Ramenée à de plus justes proportions, la notion de « modèle républicain d'intégration » désigne finalement la manière dont l'Etat républicain a mis en oeuvre les principes fondamentaux qui régissent les sociétés démocratiques. Pour comprendre les particularités du cas français, il faut rappeler le rôle fondateur qu'a joué la IIIe République. Tout le projet politique que ses dirigeants s'efforcent de mettre en oeuvre à la fin du XIXe siècle se focalise sur l'intégration des classes populaires dans l'Etat-nation. Cet objectif sera atteint en quelques décennies grâce à deux types de réformes.

D'un côté, la participation des milieux populaires à la vie politique (citoyenneté) est encouragée. des réformes électorales permettent à un nombre non négligeable d'individus qui en sont issus d'exercer des charges publiques (notamment au niveau municipal). Les lois concernant la liberté de presse et de réunion accentuent ce phénomène. Les ouvriers et les paysans acquièrent un pouvoir collectif d'intervention dans la vie publique, grâce auquel ils peuvent résister efficacement aux bouleversements engendrés par le développement du capitalisme industriel (exode rural, prolétarisation, etc.).

D'un autre côté, la III<sup>e</sup> République favorise l'intégration du peuple en développant une politique de « protection sociale », visant à atténuer les effets destructeurs des bouleversements engendrés par l'expansion du capitalisme. Le simple fait d'appartenir à l'Etat (c'est-à-dire de posséder la nationalité française) permet désormais d'obtenir des droits sociaux. Le développement de l'immigration (le terme fait irruption à ce moment-là dans le vocabulaire politique) est une conséquence directe de cette démocratisation. Jusqu'à la fin du Second Empire, la ligne de fracture fondamentale était d'ordre sociologique, opposant le monde des notables aux « classes laborieuses et dangereuses ». Ces dernières n'avaient pratiquement aucun droit. Le fait que leurs membres soient « français » ou « étrangers » était donc sans importance. Mais, à partir du moment où le peuple dispose de droits politiques et sociaux, il devient nécessaire d'établir une discrimination radicale entre ceux qui appartiennent à l'Etat français et les autres (généralement ressortissants d'un autre Etat-nation).

**L'étranger est alors défini de façon négative. C'est celui qui ne possède pas les droits consentis aux nationaux.**

Pour comprendre pourquoi la République française a appliqué cette ségrégation avec une rigueur toute particulière, il faut rappeler que la Révolution a démantelé les corporations et les corps constitués. **Elle a interdit (du moins dans sa métropole) les discriminations fondées sur la religion, l'origine ethnique, etc.**

### ***Le respect des différences***

Dans la plupart des autres pays, les divisions régionales, religieuses, corporatistes se sont maintenues jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Elles ont donc pu être mobilisées par les citoyens en lutte pour défendre leurs intérêts particuliers. Dans le cas français, le « matériel » mis à la disposition des individus pour nommer leurs différences et nourrir leur sentiment d'appartenance collective a été très tôt limité à deux grands registres :

- la lutte des classes (patrons/ouvriers) et le clivage national/étranger.

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'immigration de masse va permettre d'exploiter toutes les potentialités offertes par ce clivage. Les capacités de résistance accordées aux classes populaires par la III<sup>e</sup> République ne permettant pas à la grande industrie de trouver sur place toute la main-d'oeuvre nécessaire, il a fallu, pour constituer le prolétariat de mineurs, de manoeuvres, d'ouvriers agricoles et de bonnes à tout faire dont le pays avait besoin, « fabriquer » une population privée des droits sociaux accordés aux nationaux et n'ayant pas la possibilité de protester collectivement contre le sort qui lui était fait. Des vignobles du Roussillon aux hauts-fourneaux de Moselle, le patronat va alors chercher de la main-d'oeuvre en Italie, en Pologne et dans les colonies.

L'intégration des classes populaires et l'exclusion des immigrants étrangers sont donc les deux faces d'une même pièce. La meilleure illustration que l'on

puisse donner pour faire comprendre ce lien organique concerne la politique de protection du marché du travail mise en oeuvre entre les années 1880 et les années 1930. En interdisant aux étrangers de travailler en France sans une autorisation officielle, l'Etat républicain s'est donné les moyens de réguler les flux migratoires, d'interdire l'entrée des immigrants sur son territoire en période de récession, de canaliser les flux vers les secteurs déficitaires, delimitier la concurrence dans les branches prisées par les nationaux. Au cours de la même période, ce dispositif a été renforcé par une multitude de mesures destinées à élargir la « fonction publique », de façon à multiplier le nombre des emplois réservés aux Français.

Etant donné la place centrale occupée par le clivage national/étranger dans le système républicain de discriminations, on comprend que la question de la nationalité française ait toujours été un enjeu politique sensible. La loi de 1889, qui fixe les grandes lignes du code actuel en la matière, a joué un rôle important dans l'intégration des immigrants en leur permettant de devenir français plus facilement qu'auparavant. Mais il serait erroné de voir dans cette législation la mise en oeuvre d'une politique délibérée d'intégration.

En réalité, tout le dispositif est mis au service de l'intérêt national. La crise de la natalité, l'idée fortement ancrée chez les dirigeants que la force d'un Etat dépend de l'importance de sa population, le désir d'augmenter le nombre des conscrits, telles sont les principales raisons qui ont incité les dirigeants républicains à entrouvrir les portes de la communauté nationale.

Dans le même temps, la législation républicaine sur la nationalité introduit des dispositions qui renforcent l'exclusion de ces nouveaux Français. A partir de 1889 (et jusqu'au début des années 1980), les naturalisés deviennent des citoyens de seconde zone. On leur impose un « stage » de dix ans avant de leur concéder la pleine citoyenneté. Désormais, le clivage national/étranger sert donc aussi à différencier plusieurs catégories de Français. La République introduit ainsi un système de discriminations fondé sur l'origine nationale qui ouvre la brèche par laquelle vont s'engouffrer les partisans du maréchal Pétain pour mettre en oeuvre leur programme xénophobe et antisémite.

Le « modèle républicain d'intégration » est incompréhensible si on oublie de rappeler qu'il découle de la mise en place de l'Etat-nation. En instaurant une séparation stricte entre les nationaux et les étrangers, la IIIe République a permis l'émergence d'un nouvel enjeu de lutte opposant les partis conservateurs et l'extrême droite (appelant à renforcer la ségrégation à l'égard des étrangers, au nom de l'intérêt national) aux partis progressistes (s'efforçant d'atténuer ces discriminations au nom des droits humains).

Tout au long du XXe siècle, la politique républicaine en matière d'immigration dépendra du rapport de forces entre ces deux tendances. Un rapide bilan de cette histoire permet de constater que les luttes des organisations progressistes, l'internationalisation des échanges, la diffusion des valeurs humanistes dans la société, etc., ont eu pour effet d'atténuer les discriminations à l'égard des étrangers, sans pour autant les faire disparaître.

### ***Profond désir de reconnaissance***

Mais, dans le même temps, ces discriminations ont eu tendance à s'aggraver pour les individus appartenant à la « deuxième génération ». Ces enfants d'immigrés sont les enfants du prolétariat recruté en masse dans les années de prospérité, de 1950 à 1970. La plupart d'entre eux sont nés en France et possèdent la nationalité française, mais ils appartiennent généralement au monde ouvrier. A ce titre, ils sont touchés de plein fouet par les bouleversements sociaux induits par la mondialisation du capitalisme. Leurs problèmes d'intégration illustrent les difficultés que vit aujourd'hui l'ensemble des classes populaires. Une partie des jeunes issus de l'immigration subit les effets de cette crise de façon particulièrement intense.

Les profondes mutations qu'a connues la société française depuis les années 1950 - l'émergence, notamment, d'une catégorie sociale intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte (les « jeunes » de 15-25 ans), la multiplication des grands ensembles et des ZUP - ont donné une grande visibilité à la « deuxième génération » dans l'espace public.

**Par surcroît, les discours médiatiques se focalisent sur une seule composante de ce groupe : les jeunes issus de l'immigration maghrébine. Constamment renvoyés**

- à leur origine ethnique,
- à une religion que la majorité d'entre eux ne pratiquent pas,
- à des enjeux politiques internationaux qui ne les concernent pas plus que les autres Français,

Ils sont victimes d'une ségrégation qui n'est pas juridique, mais administrative, économique, sociale et culturelle. Cette partie de la jeunesse ouvrière présente au plus haut point les caractéristiques sociologiques propres à toutes les « deuxièmes générations ». Le degré extrême de domination qu'ont subi leurs parents sans pouvoir protester, les multiples formes de rejet qu'ils vivent chaque jour engendrent chez eux un profond désir de reconnaissance (et donc d'intégration). Mais ils ont également besoin d'exprimer publiquement leur refus d'un monde qui les méprise et les délaisse. Les comportements violents auxquels se livre une fraction de cette jeunesse reflètent à la fois son intégration dans l'univers local qui est le sien (la cité) et son refus d'accepter le sort qui lui est fait.

Dans les années 1950, la deuxième génération issue des immigrations installées en France dans l'entre-deux-guerres avait trouvé dans le Parti communiste une organisation politique qui remplissait cette double fonction d'intégration et de dissidence.

La principale différence entre la violence populaire d'hier et celle d'aujourd'hui, c'est que le mouvement ouvrier a été capable dans le passé de la canaliser et de lui donner un sens politique, alors que les petites révoltes urbaines d'aujourd'hui ont un caractère autodestructeur, puisqu'elles ne frappent que les milieux populaires eux-mêmes.

Les discours d'experts sur « l'intégration des immigrés » tournent de plus en plus à vide. Les militants qui souhaitent rompre avec la « pensée unique » pourraient mettre à profit les acquis de la recherche historique et sociologique pour réfléchir à un projet politique qui n'aurait pas pour objectif d'empêcher les gens de parler et d'agir, sous prétexte de les « intégrer » à l'ordre bourgeois, mais qui serait capable de promouvoir de nouvelles structures d'action collectives de façon à articuler d'une manière inédite les aspirations populaires à l'intégration et à l'autonomie.

**L'avenir de cette immigration est tracé : ce sont de nouveaux Français, qui feront, par leurs origines, vivre la France encore plus fortement dans le monde.**

## **Etre français**

Que signifie être français à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle ? La tradition d'intégration à la française, fondée sur la citoyenneté républicaine, laïque et égalitaire, a-t-elle un avenir ? Comment concilier valeurs universelles de la France et reconnaissance de populations venues d'ailleurs

### ***La tradition française d'accueil des populations immigrées***

En quoi se distingue-t-elle de celle des autres pays en Europe et dans le monde ? La France s'est historiquement caractérisée par une très grande tradition d'accueil

Concrètement cela a signifié un droit des étrangers très progressiste, sans doute le plus ouvert à l'échelle de l'Europe. Mais précisément pour cela aussi, la France a toujours cherché à

«assimiler» les populations nouvelles. L'idée d'assimilation a été pervertie par les errements coloniaux, mais dans son fond, c'est une belle création de l'esprit

français : elle fait accéder chacun au statut de citoyen dans l'espace public, en lui reconnaissant des droits et des devoirs égaux.

### *Espace public/ Espace privé*

L'espace public est régi par l'égalité en droits et en devoirs, l'espace privé est fondé sur

la liberté laïque, c'est-à-dire sur la possibilité donnée à chacun de voir respectés ses croyances particulières, ses attachements culturels, son identité personnelle. La laïcité est la meilleure garantie, en ce sens, contre l'intolérance privée ou collective.

C'est la crise économique des années 70 qui a fait de l'immigration un **enjeu politique**. Le chômage, la ghettoïsation urbaine, l'échec scolaire, conjugués à la crise des médiations politiques (syndicats en perte de vitesse, partis politiques sans projets d'avenir) et à

leur principale conséquence : **la transformation du racisme en marchandise électorale**, surtout par le fait de l'extrême droite, tout cela a fait que les immigrés se sont trouvés, malgré eux, au centre d'une dramaturgie identitaire nationale qui les dépasse.

Heureusement, cette période semble aujourd'hui révolue - ce qui ne signifie pas que le racisme ait disparu - et l'Etat, comme la plupart des partis politiques, sait désormais qu'il ne faut pas jouer avec le feu de la haine de l'Autre, car ce feu-là brûle tout un chacun.

### *La France est un immense chantier d'intégration.*

Pour s'en convaincre, il suffit de suivre les débats sur la ville, sur la lutte contre les ghettos, sur l'accès à la citoyenneté, etc. !

Ce modèle doit bien sûr évoluer. Des questions nouvelles se posent :

- **Comment donner un contenu concret à l'égalité**, si dans la pratique la femme n'est pas traitée comme l'homme, si le citoyen français est discriminé à l'embauche ou pour obtenir un logement parce qu'il s'appelle Mohamed ou Diallo ?
- Comment répondre au besoin de plus en plus fort de reconnaissance sociale, culturelle, que portent aujourd'hui des couches entières de la population, au-delà de l'appartenance commune ?
- Comment défendre la singularité française - je dis bien : « singularité », et non «

exception » - à l'échelle de l'Europe, alors que le modèle culturel et social anglo-saxon (communautariste, différentialiste et individualiste par opposition à notre conception de la citoyenneté républicaine) tend de plus en plus à s'imposer ? Voilà de grandes questions !

- Comment ne pas se laisser influencer à court terme par le politique, l'économique, l'égoïsme et la peur.

### ***L'angoisse sécuritaire***

Voir ci-dessus

### ***L'angoisse identitaire***

Il ne faut pas se poser la question avec angoisse, la France est une vieille nation. Elle ne disparaîtra pas. Elle a au contraire la force de se projeter dans l'avenir. Nous sortons d'un monde où les relations internationales étaient assez confortablement structurées : chacun savait où il était, et ce qu'il pouvait. Aujourd'hui, nous sommes dans un système nouveau, fondamentalement interdépendant. **C'est cette interdépendance des peuples, des cultures, des intérêts qu'il faut penser et affronter.**

Comment concilier la reconnaissance de l'identité culturelle des groupes d'origine étrangère et le respect des valeurs universelles qui sont au fondement de la République française, notamment l'égalité des sexes et la laïcité de l'Etat ?

## **Devenir français**

### ***Le principe idéal***

Pourquoi pas, un jour, le droit du sol intégral ? Etre français aujourd'hui ? Ce n'est pas appartenir à une « race » (qui sait ce qu'est une race ?), ni à une classe sociale, ni à un clan, ni à une tribu. C'est être citoyen à part entière - donc combattre toujours pour l'être plus ! -, c'est aimer sa patrie et défendre ce qui en fait le génie : l'égalité républicaine

### ***La loi***

## **Devenir français**

La loi du 16 mars 1998, en vigueur depuis le 1er septembre 1998, renoue avec la tradition française du droit de la nationalité, qui conjugue droit du sol et droit du sang. Alors que la loi du 22 juillet 1993 avait instauré un régime d'acquisition de la nationalité française subordonné à la manifestation de la volonté, les jeunes nés en France de parents étrangers sont désormais français de plein droit à leur majorité s'ils résident en France le jour de leur majorité et y ont résidé durant cinq années depuis l'âge de onze ans. La manifestation de volonté est maintenue pour les jeunes entre 18 et 21 ans qui n'ont pas encore cinq ans de résidence en France à la date du 1er septembre 1998. Ceux-ci pourront devenir français dès qu'ils rempliront la condition de résidence, en faisant une déclaration auprès du tribunal d'instance (avant 21 ans).

## Résider en France/Travailler en France

### Le programme du gouvernement pour l'intégration: "humanité" et "fermeté"

Le premier ministre Jean-Pierre Raffarin et son ministre des Affaires sociales François Fillon ont présenté en avril 03 le programme du gouvernement pour une meilleure intégration des immigrés en situation régulière, dont **"l'humanité" se veut le pendant de la "fermeté" déployée à l'égard de l'immigration clandestine.**

La mesure la plus novatrice du programme en trois axes et 55 pistes de travail, rendu public à l'issue d'un comité interministériel, est la création d'un **"contrat d'accueil et d'intégration"**, lancé cette année à titre expérimental dans 12 départements.

Généralisé en 2004 à toute la France, elle sera alors confiée à l'"Agence française pour l'accueil et les migrations internationales" (AFAMI) qui intégrera l'Office des migrations internationales (OMI) et le Service social d'aide aux immigrants(SSAE).

Le contrat proposera à tous les primo-arrivants réguliers (100.000 par an) un accompagnement social personnalisé en échange d'un engagement à suivre des cours de français (200 à 500 heures) et de formation civique.

Non contraignant dans un premier temps, ce contrat d'un an renouvelable une fois devrait être assorti à terme de sanctions pour ceux qui ne s'y conformeraient pas, a indiqué M. Fillon.

M. Raffarin a souligné que si le gouvernement visait "le taux zéro de l'immigration clandestine", en revanche l'immigration légale devait "pouvoir faire l'objet d'une politique active de l'immigration, tout comme l'immigration illégale doit faire l'objet d'une politique active de fermeté".

Le ministre des Affaires sociales a ajouté que cette politique d'intégration ne se situait "pas dans la continuité" de la politique de la gauche qui faisait, selon lui, "la part belle au différentialisme". Outre les mesures visant l'accueil des primo-arrivants, le programme énumère différentes pistes de travail, anciennes ou nouvelles, réparties en deux axes: promotion sociale et individuelle, action contre l'intolérance et l'égalité des droits.

Une annonce: la nomination de Jacques Toubon, ancien ministre RPR, pour

travailler à la création d'un "centre de ressources et de mémoire de l'immigration", à l'exemple du musée d'Ellis Island à New-York. La lettre de mission de Jacques Toubon précise que la "vocation première" de ce centre sera de "faire évoluer les regards et les mentalités au sujet des phénomènes migratoires".

Une volonté affirmée: celle de faire bénéficier les immigrés et jeunes issus de l'immigration de "l'ascenseur social" à l'école et dans l'accès à l'emploi: "ciblage" des bourses au mérite, actions de partenariat avec les écoles prestigieuses (polytechnique...), développement de l'information sur les concours d'accès à la fonction publique, parrainages, reconnaissance de l'apprentissage du français comme compétence professionnelle...

En matière de lutte contre les discriminations, M. Fillon a réaffirmé l'objectif souhaité par le président Jacques Chirac de créer une "autorité indépendante pour l'égalité de traitement". Une mission va être lancée pour y travailler.

Pour l'heure, les CODAC (comités d'accès à la citoyenneté) sont invités à centrer leur mission sur les actions de prévention. Les acteurs publics et privés seront formés à la prévention des discriminations raciales.

Par ailleurs, il est prévu d'agir pour l'égalité entre hommes et femmes en promouvant notamment à l'école "les respects mutuel filles-garçons" et en luttant contre les mariages forcés.

Un dispositif d'accueil d'urgence pour les jeunes filles menacées de mariage forcé sera mis en place, a annoncé François Fillon.

Ce dernier a également souhaité une simplification et une accélération des procédures de naturalisation.

## **Assimilation des résidents non français**

### **Valeurs françaises liées à la multi culturalité**

#### ***La Laïcité***

### **Le rapport de la commission STASI sur la laïcité (rendu public le 11/12/03)**

Voir presse

## **La place de la religion dans la société civile**

Bref, de rétablir une reconnaissance officielle des religions, dont profiteraient logiquement toutes les confessions. Ainsi, l'archevêque de Strasbourg a-t-il suggéré que le régime concordataire d'Alsace-Moselle, qui consacre des discriminations positives pour les religions catholique, réformée et juive, pourrait bien constituer un modèle pour toute la France. Et Danièle Hervieu Léger demande une révision de la loi du 9 décembre 1905, qui parachève la séparation des Eglises et de l'Etat.

## **Islamophobie/ Islamophilie**

Rampante, innocente ou malhonnête, une certaine « islamophobie » se fraie un chemin dans le débat public français. Cette stigmatisation ne date cependant pas des attentats du 11 septembre aux Etats-Unis. L'islam serait, pour certains analystes, inassimilable par la société française, contrairement aux autres religions du Livre. Et l'on passe alors sous silence que ces dernières, au temps de leur domination politique, ont été aussi mortifères pour la liberté et pour l'égalité que la version intégriste de l'islam. Présenté comme ignorant la distinction laïque entre la sphère privée et la sphère publique, il signerait l'obsolescence du modèle républicain d'intégration. La délinquance constatée dans les banlieues ou l'affaire dite du « foulard islamique » illustreraient cette analyse.

D'autres, au contraire, affichent une certaine « islamophilie » et demandent à la République de réviser sa laïcité, notamment en finançant sur fonds publics des mosquées ou l'intervention de religieux musulmans dans les établissements scolaires. Bref, de rétablir une reconnaissance officielle des religions, dont profiteraient logiquement toutes les confessions.

## ***Un secteur sensible : l'Ecole publique***

De même, l'intégration des personnes qui se reconnaissent dans l'islam nécessiterait des entorses à la laïcité de l'école publique, en autorisant l'intervention dans les classes des représentants officiels des confessions. On invoque aussi le prétendu silence des programmes scolaires en matière de connaissance des faits religieux et mythologiques. Pourtant, les programmes d'histoire, de lettres, d'histoire de l'art et de philosophie permettent d'aborder ces questions. Qu'ils ne le fassent pas suffisamment est peut-être vrai, même si cela reste à démontrer. Ce qui ne justifie en tout cas pas le recours aux représentants des confessions, qui pourraient naturellement avoir d'autres buts que la culture désintéressée. Imagine-t-on un prêtre parlant autant des crimes de l'Inquisition catholique que des textes bibliques attribuant à Jésus-Christ un message d'amour ? La

connaissance objective requiert aussi bien l'approche des faits historiques que celle des doctrines.

### *La déontologie Laïque*

Ce qui doit valoir, c'est la distance propre à la déontologie laïque, faite à la fois de refus du prosélytisme et de respect de la diversité des convictions, religieuses ou non. A moins de croire que n'existent désormais que les conceptions du monde de type religieux, et que les citoyens qui ont d'autres options n'existent pas.

**La laïcité n'est pas volonté d'ignorer, mais souci de laisser aux familles l'élémentaire liberté de donner l'éducation de leur choix, dans la stricte conformité au principe d'égalité, en dehors de l'école.**

Celle-ci, en effet, a le souci de ce qui est commun à tous, et non seulement à certains : c'est à ce titre qu'elle est ciment social et facteur de paix. Qui ne voit d'ailleurs le danger de faire droit aux adeptes des diverses croyances au sein de l'espace scolaire, et d'y introduire la guerre des dieux comme naguère dans certaines écoles canadiennes, où les jeunes adeptes des religions s'affrontaient sur la base des symboliques vestimentaires arborées ?

### *L'intégration laïque*

Cela signifie-t-il qu'il n'y ait rien à faire pour favoriser une meilleure intégration ? Certainement pas. Rien dans l'islam ne s'oppose au respect de la laïcité. Au contraire, seule la laïcité républicaine peut permettre l'intégration pacifique de populations différentes.

Dans l'Etat de droit républicain, la même justice doit valoir pour tous, immigrés aussi bien

que natifs du pays. Les « immigrés » n'ont plus à être distingués. Ils sont devenus une composante de la population. Il faut donc qu'aucun choix particulier, en matière de religion ou de vie privée, n'y soit privilégié par la loi commune.

**C'est justement ce qui définit la laïcité : croyants des diverses religions ou athées se voient reconnaître la liberté absolue de conscience et l'égalité dans tous les domaines. Ce qui implique la neutralité confessionnelle de l'Etat et son souci de mettre en valeur ce qui unit plutôt que ce qui divise.**

### *Sur un pied d'égalité*

On voit que les différences de culture ou de religion ne sont pas niées, mais vécues de telle façon que demeure possible un espace régi par le seul bien commun, et ouvert à tous. Communauté de citoyens, la nation républicaine ne se

fonde en principe sur aucune référence religieuse, aucun particularisme culturel, aucune conception obligée de la vie privée.

La République n'est pas chrétienne ou islamique : elle s'interdit de se réclamer d'une confession militante, ou d'un athéisme officiel - et c'est pour cela qu'elle accueille tous les individus en les plaçant sur le même pied d'égalité, quelle que soit leur option personnelle. Il n'y a rien en elle qui puisse justifier l'exclusion, ou la rendre possible.

Bien sûr, il faut que les hommes coexistent harmonieusement et qu'en cultivant leurs préférences singulières ils ne soient pas conduits à l'affrontement. En République laïque, le rôle de la loi commune est de rendre possible et d'organiser cette coexistence, et de préserver ce bien commun irremplaçable que constitue l'espace civique accueillant à tous. Le respect des préférences privées a dès lors pour condition qu'elles ne prétendent pas annexer la sphère publique ni compromettre la recherche de l'intérêt commun par des privilèges légaux accordés aux religions ou aux spiritualités athées.

### *L'exemple espagnol*

Dans une telle conception, les individus sont sujets de droit, et nul groupe particulier ne peut leur imposer quoi que ce soit. Ce danger trouve une illustration en Espagne, où des dispositions concordataires héritées du franquisme (Concordat de 1953, réaménagé en 1978) permettent à l'Eglise d'intervenir comme telle dans l'horaire normal des cours, par la médiation de personnels qu'elle désigne alors qu'ils sont payés sur fonds publics, et qu'elle peut révoquer au seul prétexte, par exemple, qu'ils viennent de divorcer. Or la logique de préservation de ces privilèges, par une sainte alliance des clergés, a conduit l'Etat espagnol à introduire dans certaines écoles publiques du sud du pays des religieux musulmans, dont la première exigence a été que les élèves filles portent le voile qu'elles se refusaient à porter auparavant. Ce double scandale a défrayé la chronique espagnole et conduit le mouvement laïque à être de plus en plus écouté .

### *Le modèle républicain est intégrateur*

Certes, la France ne satisfait pas complètement aux exigences de l'idéal laïque, mais ce déficit ne peut disqualifier l'idéal lui-même. Les conquêtes sont partielles, et s'inscrivent dans un processus de laïcisation du droit et de la société qui est encore loin de son terme idéal. Mais elles peuvent d'ores et déjà bénéficier aux immigrés. Evidemment, cette garantie a pour condition une

exigence qui s'impose à tous, sans exception : respecter la sphère publique et les lois qui la font vivre, puisque celles-ci, en principe, n'ont pour raison d'être que le bien commun. C'est précisément pour cela que le modèle républicain est intégrateur. Et que l'intégration ne produit nullement l'effacement des patrimoines culturels.

### *Le décalage de la réalité*

Schéma idéal, car la pratique est autre. Concrètement, qu'est-ce qui explique un tel décalage ? Il y a bien d'autres facteurs concrets qui nuisent à une intégration pourtant promue par le droit.

Peut-être convient-il d'abord de mettre hors de cause l'héritage historique, et les traces que la culture et la religion dominantes, y ont laissées : calendrier, fêtes, usages, références quotidiennes sont propres à un lieu comme à une histoire. Elles paraissent étranges à celui qui vient d'ailleurs et possède d'autres repères. Mais faut-il les gommer pour mieux accueillir ? Cela est à la fois impossible et impensable. L'important n'est pas de réécrire l'histoire, mais de laïciser son héritage. Ce qui compte, c'est qu'aucun privilège juridique ne soit plus accordé au christianisme de ce fait. En outre, les mauvaises conditions de vie, l'exploitation sociale particulièrement intense, mais aussi des réflexes de xénophobie ou de racisme, d'intolérance à l'égard de l'autre, produisent de l'exclusion.

L'erreur trop souvent commise est d'imputer à la République elle-même ce qui ne relève pas d'elle. Et de voir dans les exigences laïques et républicaines la source d'une exclusion qui a de tout autres causes. Erreur souvent dictée par la mauvaise conscience liée au souvenir de la colonisation. Celle-ci, pourtant, n'est pas imputable au modèle républicain. Il faut rappeler que le républicain Georges Clemenceau a condamné avec vigueur les expéditions coloniales de la III<sup>e</sup> République. Il convient donc de ne pas se tromper de combat ni d'oublier que la laïcité a rendu possible le « creuset français ».

Ceux qui donnent tant à la République, en assumant des tâches souvent ingrates et mal rétribuées, doivent jouir de la plénitude des acquis sociaux, sans discrimination implicite ou explicite. Enfin, il faut que soit assurée une visibilité de toutes les composantes de la République parmi les acteurs de la vie sociale, dans les médias, ainsi que dans l'art.

Pour favoriser l'intégration dans le respect de la laïcité, la République doit aussi témoigner de réels « égards », sans que jamais soit mise en cause la loi commune à tous. Si l'on ne peut pour cela réécrire l'histoire ni modifier les paysages et la culture héritée, on peut en revanche tout faire pour que les nouvelles composantes de la population jouissent concrètement de la possibilité de vivre dans la société à égalité.

### ***Quelques mesures simples***

Sans transiger avec la laïcité de l'école publique et la nécessité de la préserver de toute manifestation ostentatoire d'appartenance religieuse, il est toutefois possible de faciliter l'accueil des jeunes de toutes origines par quelques mesures simples, et à fort coefficient symbolique.

Dans les cantines, par exemple, la généralisation du choix entre deux plats pour les repas servis résoudrait de façon discrète la question des interdits alimentaires.

L'attribution d'une autorisation d'absence exceptionnelle, chaque année, pour motif religieux, pourrait être envisagée. Dans un cas comme dans l'autre, il n'y aurait pas à consacrer de régime juridique différent, mais simplement à témoigner d'égards.

L'introduction dans les disciplines d'enseignement qui le permettent (histoire, lettres, philosophie, histoire de l'art, musique, arts plastiques) d'une approche plus développée des grandes cultures, et notamment de celles qui peuvent toucher plus directement la mémoire des immigrés, serait sans doute une bonne chose. Le tout bien sûr dans le strict respect de la laïcité, qui requiert une étude raisonnée et une mise à distance, et exclut tout prosélytisme.

Pour permettre aux musulmans de se doter de lieux de culte et de construire des mosquées, il conviendrait de mettre un terme aux discriminations foncières comme celles qui conduisent certaines municipalités à faire entrave à la vente de terrains destinés à de telles constructions.

Enfin, la laïcité ne peut vraiment s'exercer que lorsqu'on reconnaît à tous les citoyens de toutes confessions le droit d'être enterrés suivant leur religion et leurs coutumes. Trop peu de carrés musulmans existent dans les cimetières. Permettre à ceux qui le souhaitent de sacraliser la terre de France comme terre de sépulture, c'est donner des ferments pour l'enracinement des jeunes générations.

### ***L'égalité***

#### **La discrimination positive**

##### **Un tabou ?**

« As I have argued before, you can call my people anything but non visible is risible. »

Mordecai Richler, National Post, 16 octobre 1999

« Until the late 1960s, California had probably had less experience with racial politics than most of America's other large states. It's Asian community

although the nation's largest was still negligible in size and power accounting to just 2 or 3% of the general population [...] Hispanics had not yet been invented as an American racial group by federal bureaucrats and so were perceived much like Italians, Arabs and other darker Caucasians of marginal social status [...] Thus ten of millions of penniless European immigrants around the turn of the century were initially viewed as "aliens of a foreign race" but through the ideology and the reality of the American melting pot were transformed into whites within a generation or two [...] Hispanics were not even classified separately from other Caucasians prior to the 1970 census... » (Ron Unz, Commentary, Novembre 1999)

De nos jours, on dit qu'il n'y a plus de tabous ou de questions dont on ne parle pas. Faux. Il y en a toujours au moins une et elle concerne la question raciale et les Juifs. Et ce particulièrement en regard de cette notion de promotion de la diversité, voire des minorités. Mais au fond il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on n'en parle pas. C'est la confusion totale. Sans compter l'interdit qu'a jeté sur cette question toute l'horreur de la Seconde Guerre mondiale.

« Il y a 12% de Noirs aux USA et 80% dans la NBA. Un quota pour diminuer leur nombre dans la NBA tant qu'à y être? Il y a 3 ou 4% d'Asiatiques aux États-Unis, mais ils raflent 40% des prix scolaires en sciences. Un quota pour diminuer leur nombre? » (Yvan Petitclerc)

### Un problème de définitions ?

Aujourd'hui par exemple, on parle beaucoup de quotas visant à faire la promotion de la diversité (mot devenu complètement fourre-tout s'il en est un) au sein de la fonction publique québécoise. Or attardez-vous un moment à l'utilisation de cette notion dans la majorité des médias et vous vous rendrez rapidement compte que l'on parle tantôt de « minorités », tantôt de « diversité », tantôt encore de « minorités visibles » ou de « communautés culturelles » et ce, comme si tous ces termes étaient parfaitement interchangeables. De même les accusations de certains reprochant une absence de diversité ne tiennent bizarrement jamais compte de la diversité juive au sein des pans de la société auxquels ils s'attaquent.

### Les quotas positifs?

Dans la lignée de notre obsession de la promotion des minorités, nous avons aussi développé évidemment l'obsession du quota. Parce qu'il y a cinquante pour cent de femmes en société il nous faut à tout prix 50% de femmes au Parlement, etc. Même lorsqu'on ne parle pas de quotas précis, il faut maintenant à tout prix que chaque secteur de la société (gouvernementale s'entend) soit « un reflet de la société ». Or le reflet de la société actuelle c'est précisément de ne pas

réfléter de façon exacte et à tout prix le pourcentage d'individus d'une communauté donnée dans chaque secteur d'activité donné.

Il y a 12% de Noirs aux USA et 80% dans la NBA. Un quota pour diminuer leur nombre dans la NBA tant qu'à y être? Il y a 3 ou 4% d'Asiatiques aux États-Unis, mais ils raflent 40% des prix scolaires en sciences. Un quota pour diminuer leur nombre? Il y a 50% d'hommes dans la

société québécoise, mais une proportion bien inférieure de travailleurs en garderie ou de professeurs au primaire. Et puis après? Où est le problème. Ils préfèrent être ailleurs tout simplement.

Au fait, dix nouveaux immigrants font aujourd'hui partie de la liste des 400 citoyens les plus riches des États-Unis. Neuf des dix proviennent d'Inde, de Taïwan ou de Corée. Je suis sûr qu'ils se sentent riblement victimes de discrimination et qu'ils se meurent tous d'impatience en attendant le jour où ils pourront enfin, grâce aux politiques de discrimination positive, quitter la misère de leur villa de West Palm Beach pour travailler pour le gouvernement fédéral américain. Et n'allez surtout pas penser, Oh horreur!, que s'ils n'y sont pas en plus grand nombre, c'est peut-être parce qu'ils n'en ont tout simplement pas envie ou qu'ils ont mieux à faire....

## **Le débat actuel des quotas positifs en France**

L'échec de l'intégration incite les politiques à envisager des mesures jusque-là taboues.

### **Efficacité contre principes, la polémique enfle**

Les révolutions se mènent en temps normal dans la fureur et le vacarme. Au palais de l'Élysée, dans les hôtels Matignon et Beauvau, on rêve d'une révolution silencieuse. Chirac, Raffarin et Sarkozy fomentent un coup de force en douceur à l'issue duquel il sera banal que monsieur le préfet se prénomme Ahmed, le recteur Khadija, et le cadre supérieur Mouloud. Pour en finir avec l'inertie discriminatrice de la société française, il est besoin d'un sursaut d'énergie et de volonté. A état d'urgence, mobilisation générale :

Jacques Chirac affirmait durant la campagne présidentielle que la politique devait « rendre possible l'impossible ». Il insiste sur la nécessaire « générosité » de la France pour en finir avec la « culture de l'affrontement ». Le chef de l'État a désormais l'intention de rendre visible l'invisible. Il sait combien les diplômés sont rares dans certains quartiers dits « sensibles ». Pis, il sait que ces diplômés, plutôt que de servir de sésame, ont tendance à finir dans les poubelles des recruteurs.

La reproduction au sens de Bourdieu, la cooptation par le piston et la discrimination par le nom n'ont rien de lubies de sociologues. « Nous n'avons pas de Colin Powell, Condoleezza Rice ou Jesse Jackson », observe Khalid Hamdani,

secrétaire départemental de l'UMP de la Nièvre. Et si peu d'enfants de l'immigration cadres supérieurs.

Durant la campagne du printemps 2002, Chirac avait proposé a mise en place d'une « autorité indépendante contre les discriminations ». En juin 2003, Raffarin demandait au médiateur de la République, Bernard Stasi, de « conduire rapidement des travaux d'expertise minutieux et de procéde à une large concertation ». Affairé à sa commission sur la laïcité, Stasi mène cette consultation de front.

Le chef de l'Etat craint que la bulle de la frustration n'explode. L'ascenseur social est bloqué ? Qu'à cela ne tienne. Le pouvoir lui fera gravir les étages à la force du bras. Chirac décroche son téléphone pour inciter les ministres à promouvoir des fonctionnaires d'origine étrangère. Le 21 juillet, il a nommé à l'académie de Reims un recteur du nom d'Ali Bencheneb. Né en 1947 à Alger, ce docteur d'Etat en droit était jusque-là le titulaire d'une chaire à l'université de Dijon.

Résorber l'arriéré de progrès social dont sont victimes certains Français, tel est l' « impératif catégorique ». Quelle arme utiliser ? Il en est une à laquelle nombre des conseillers de ministres songent de plus en plus : la « discrimination positive ». Rares sont ses promoteurs à agréer l'expression. Comme l'Alsace-Lorraine à l'époque de Gambetta : « Y penser toujours, n'en parler jamais. » Il est vrai que l'expression englobe le concept honni des quotas et la pente communautariste que Chirac lui-même n'a de cesse de dénoncer.

« Il faut lancer une mise à niveau égalitaire », allègue la secrétaire d'Etat au Développement durable, Tokia Saïfi. La nomination de cette dernière dans le gouvernement Raffarin, avec celle d'Hamlaoui Mekachera aux Anciens Combattants, constitua un signe vers les « quartiers ». « Si je ne m'étais pas fait "booster", si j'avais suivi le circuit normal, j'en serais à faire des réunions de quartier », relève Tokia Saïfi.

Discrimination positive ? « Non ! » s'émeut Blandine Kriegel, présidente du Haut Conseil à l'intégration, également conseillère à l'Elysée. « Il ne s'agit pas de donner des coups de pouce non mérités, assure cette dernière. Nous voulons juste sortir d'une certaine mesquinerie et accorder une attention à des parcours qui auraient dû être remarqués depuis longtemps. » A l'Elysée, on récuse toute exégèse sur le caractère discrétionnaire de cette pratique : « Aucun espoir indu à nourrir. » Nous ne sommes pas dans « une République bananière ».

Pas encore sur la place publique, le débat agite déjà le landerneau politique. Au sein même des cabinets ministériels, tout le monde ne tire pas dans le même sens. A Matignon, le conseiller à l'intégration est opposé à toute forme de

favoritisme, tandis que la « plume » de Raffarin, Hakim el-Karoui, est enclin à des mesures spécifiques. Vendredi 12 septembre, ce dernier a organisé une « réunion informelle » à Matignon, avec l'ex-garde des Sceaux Jacques Toubon et Jeannette Bougrab, universitaire et benjamine du bureau politique de l'UMP.

Membre du Haut Conseil à l'intégration, Jeannette Bougrab est l'auteur pour l'UMP d'un rapport sur « Les discriminations dans l'accès au marché de l'emploi ». Que lit-on dans ce « document de travail » ? Que les « discriminations positives ne méritent ni excès d'honneur ni diabolisation outrancière ». Le rapport préconise la « **mobilisation positive** ». Il est fait mention d'objectifs chiffrés. « Qui dit objectifs chiffrés dit plus ou moins quotas pour y parvenir », note un spécialiste de ces questions, classé à droite. Un ferment d'affirmative action à l'américaine ?

Bientôt une bataille d'Hernani entre la droite et la gauche ? Un débat théologique dont la France a le secret ? Les lignes de fracture ont changé. Les querelles de chapelles, les militants politiques d'origine immigrée préfèrent la réflexion concrète à la spéculation lyrique.

Entre les deux bords, ils instituent des passerelles. Ainsi, une commission initiée par le ministre délégué à la Ville, Jean-Louis Borloo, compte deux socialistes dans ses rangs : Bariza Khiari, chargée des services publics au PS, et Faouzi Lamdaoui, délégué national au codéveloppement. Les grilles de lectures sont devenues complexes à déchiffrer. Malek Boutih, ex-président de SOS Racisme, entré au conseil national du PS en mai, a une conception très différente de celle d'un Nicolas Sarkozy sur la place à accorder au critère « musulman ». Le 28 août, pourtant, devant un cénacle du Medef, les deux hommes échangeaient des amabilités. Boutih : « Je voudrais dire à M. Sarkozy qu'il fait partie des responsables qui redonnent espoir aux jeunes dans l'action politique. » Une semaine plus tard, Sarkozy, à l'UMP : « Malek Boutih est courageux et il a su surmonter tous ses handicaps. Je le pensais avant qu'il adhère au PS. Figurez-vous que je le pense toujours aujourd'hui. » Ces bons procédés font grincer des dents des deux bords.

## **OPA sur le vote maghrebin**

A l'époque où il présidait encore aux destinées de SOS Racisme, Malek Boutih avait mis en place un projet original avec Claude Bébéar, le fondateur d'Axa. De grandes entreprises s'étaient engagées à scruter de près les CV de candidats des minorités avant de recruter. Volontariste, Boutih est « contre les projets consistant à parler de quotas, de places spécifiques pour des catégories de populations ». Il va bientôt présenter au PS une proposition visant à créer une agence nationale chargée de mener des mesures incitatives, sur le modèle de la Commission for Racial Equality en Grande-Bretagne.

Secrétaire national à la « mondialisation » au PS, Kader Arif reconnaît que « la gauche a pris beaucoup de retard, car elle pensait que la République égalitaire permettrait un progrès naturel ». Mais Arif « ne croit guère à la sincérité » de la droite, coupable à ses yeux de « marketing politique ». A preuve : parmi des cibles électorales, Sarkozy a suggéré à son parti de conquérir « nos compatriotes musulmans ».

L'UMP joue sur la corde « Chirac avec les beurs », animée discrètement par Renaud Dutreil pendant la dernière campagne électorale. Pas en reste, le PS a fait entrer à son conseil national, lors de son dernier congrès, une vingtaine de personnes issues de l'immigration. La composition des listes pour les européennes et les régionales permettra de vérifier si les milieux politiques jouent ou pas le bal des hypocrites.

Nicolas Sarkozy, l'homme politique le plus populaire à droite n'a pas peur des mots : « Je suis pour la discrimination positive. » Choquera-t-il en contrevenant ainsi aux principes d'égalité entre citoyens ? « En quoi est-ce communautariste de dire cela ? Des catégories de population accumulent plus de handicaps que d'autres. Elles doivent donc bénéficier de plus d'avantages et de travail de notre part. » Chargé des cultes, Nicolas Sarkozy donne l'exemple du surcroît d'énergie qu'il a lui-même consacrée aux musulmans, pourtant bien moins nombreux que les catholiques en France. Sarkozy : « Je regrette qu'il n'y ait pas de préfet musulman. » Quand on lui demande s'il existe des hauts fonctionnaires musulmans prêts à être préfets, il rétorque : « C'est l'histoire de la poule et de l'oeuf. Faut-il attendre que des gens soient prêts pour agir ? » Et d'invoquer le besoin d'« exemples positifs ».

Quant au secteur privé, le chef des policiers évoque le discours qu'il a tenu aux patrons à l'université d'été du Medef : « Ne mettez pas d'abord à la poubelle les curriculum vitae commençant par Mohammed. » Mais le ministre de l'Intérieur se garde bien de plagier la référence américaine : « Je suis contre les quotas. » Quels projets concrets a-t-il en tête ? « Je ferai des propositions dans quelques mois, mais il est encore un peu tôt. »

Le cabinet de Sarkozy prépare une prochaine loi sur la prévention et consulte tous azimuts sur la question. Après avoir accueilli des jeunes de Meaux, l'égérie de Ni putes ni soumises, Fadela Amara, et même le chanteur Faudel, Sarkozy a reçu récemment le nouveau président de SOS Racisme, Dominique Sopo. Il a fixé rendez-vous à l'écrivain Tahar Ben Jelloun le 23 septembre. L'épouse du ministre, Cécilia, a apporté sa contribution en voyant plusieurs fois la comédienne Yamina Benguigui. Depuis janvier, Rachida Dati, conseillère au cabinet de Sarkozy, a consulté 101 associations. Elle a reçu pas moins de 50 personnalités, dont le dirigeant de Schneider, Henri Lachman, et celui de Pinault-Printemps-Redoute, Serge Weinberg...

---

## **INTERVIEW de Renaud DUTREIL\***

### **LE POINT : Etes-vous pour ou contre la discrimination positive ?**

RENAUD DUTREIL : Le débat sur la discrimination positive est un débat de tartufes comme les Français les adorent. On va faire des réunions, des colloques, élaborer des concepts... Je suis contre la discrimination, contre le traitement par communautés. Dire « Untel, tu auras droit à 20 % de plus d'exonération de charges sociales » au motif qu'il s'appelle untel, c'est encore de la discrimination. Il faut sortir de cette dialectique : « Rebellez-vous, la société est injuste ; rassurez-vous, nous allons vous assister. »

### **L. P. : Convient-il alors, dans une posture libérale, de laisser faire**

R. D. : La gauche a dit : « Vous avez droit à la réussite sociale. »

Nous rétorquons : « On vous donne l'égalité des chances pour la conquérir. » Je crois que cette promotion peut passer par la création d'entreprise. Voilà le but de ma loi sur les initiatives économiques : abolir les obstacles à la création, qui nécessitait jusque-là de passer de véritables succédanés de concours administratifs.

### **L. P. : Vous croyez vraiment que la création d'entreprise résoudra pour les emplois salariés le problème des discriminations ?**

R. D. : Nous sommes obligés de constater que l'école de la République ne parvient pas encore à réduire les inégalités de la naissance : 31 % des fils d'ouvriers non qualifiés obtiennent le baccalauréat, contre 81,7 % pour les enfants d'enseignants. En revanche, l'entrepreneuriat constitue un bon ascenseur social. Pour se lancer, il n'y a pas besoin d'être un héritier. L'homme est né entrepreneur. C'est la société qui l'a rendu salarié ou chômeur. La Méditerranée est la mer - et la mère - du commerce. Nombre d'immigrés viennent de pays de marchands, sans salariat industriel. La France doit tirer parti de cette culture d'échanges et d'activités artisanales ou commerciales qui a fleuri sur les bords de la Méditerranée.

© le point 19/09/03 - N°1618

\*ministre du gouvernement Raffarin

---

## **La discrimination légale : « Voyages au pays des hommes invisibles »**

Par PATRICK HERMAN Journaliste.

On les appelle les « OMI », en particulier dans les Bouches-du-Rhône, où l'agriculture recourt à une main-d'oeuvre étrangère depuis des décennies et qui comptabilisent la moitié de ces quelque 10 403 contrats très particuliers existant en France en 2001.

OMI ? Rien à voir bien sûr avec Omerta, Misère, Injustice... mais, tout simplement, Office des migrations internationales, auquel l'employeur désireux d'embaucher un saisonnier à l'étranger doit s'adresser, après avoir sollicité une autorisation auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE). Le producteur, de fruits et légumes le plus souvent, aura auparavant déposé une offre d'embauche à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) afin de vérifier qu'elle reste bien sans réponse. Puis - pouvoir discrétionnaire lourd de conséquences -, il désigne nominativement celui qu'il entend faire entrer en France. Muni d'un contrat de six mois, prolongeable deux mois, le travailleur a ensuite dix jours pour retourner dans son pays, Maroc, Tunisie ou Pologne, seuls pays avec lesquels la France a contracté des couvertures bilatérales (1).

Présent à La Crau (Var) depuis quinze ans, M. Denis Natanélic (2) brosse un rapide historique de ces contrats : « Leur nombre n'a fait que croître jusqu'en 1981. Après l'élection de François Mitterrand, beaucoup de ces saisonniers ont obtenu une carte de séjour et basculé sur un autre projet de vie. Ils ont trouvé un logement et fait venir leur famille. Moins disponibles pour le patron, vivant sous le regard de leurs proches, ils n'étaient plus prêts à tout accepter. Alors ils se sont souvent retrouvés licenciés, chômeurs ou Rmistes... » C'est ainsi que les résidents permanents allaient être remplacés par les contrats OMI.

« En 1995, poursuit-il, montée du chômage oblige, un accord-cadre imposé par l'Etat n'autorise plus que le renouvellement des contrats OMI déjà existants. Leur nombre tombe de 3 420 en 1998 à 2 858 en 2000 (3). »

C'était compter sans la pression du lobby des employeurs, orchestrée par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA). En 2001, l'Etat recule, l'accord de 1995 passe à la trappe et les primo-contrats explosent à nouveau : 1 500 seront signés, certains agriculteurs en profitant pour se débarrasser de salariés usés par le travail. Véritables « contrats à durée déterminée au rabais », comme les qualifie la charte du Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (4), les contrats OMI relèguent le travailleur dans une zone de sous-droit : pas de prime de précarité, pas de priorité de réembauche, voilà pour le droit du travail. Pas de protection sociale annuelle puisque toute couverture sociale disparaît dès la fin du contrat, aucun droit au chômage ou au RMI bien qu'ils aient cotisé aux Assedic, difficulté pour obtenir la retraite si on a été renvoyé au pays : voilà pour le droit social. Quant au droit au séjour, il s'agit bien d'une coquille vide : ni regroupement familial, puisque l'année de résidence n'est jamais complète, ni obtention d'une carte de séjour puisque la présence en France n'est pas continue... A ces discriminations légalisées s'ajoutent, chez certains employeurs, des pratiques illégales : obligation pour le candidat (au premier contrat ou lors de son renouvellement) de payer une sorte d'« impôt clandestin » qui peut aller jusqu'à 7 600 euros (pour

être sur la liste) ; non-respect des conventions collectives et de conditions de logement décentes. Le chantage au non-renouvellement du contrat est la clef de voûte de ce système. Devenus de véritables sous-traitants d'une grande distribution qui les étrangle par le biais des centrales d'achat, certains agriculteurs agissent ainsi sur la seule variable d'ajustement à leur portée, le coût de la main-d'oeuvre, en surexploitant cette dernière. Quant aux pouvoirs publics, ils couvrent cette forme d'esclavage légalisé. Survivance archaïque ? Voire... A l'heure du libéralisme pur et dur, ces « contrats OMI » pourraient servir de modèles pour l'Europe entière dans l'agriculture, mais aussi dans le bâtiment, la restauration, la confection...

(1) Des conventions sont signées entre l'Office des migrations internationales et chaque pays : en juin et août 1963 pour le Maroc et la Tunisie, respectivement complétées en 1987 et 1988 ; en mai 1992 pour la Pologne.

(2) Animateur de Mafadji-Pays d'Arles, association de coopération regroupant les habitants de ce village, les Maliens d'un foyer de Rosny-sous-Bois et des habitants du pays d'Arles. Maison des associations, 3, boulevard Lices, 13200 Arles.

(3) Chiffres de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (Itepsa).

(4) Pour contacter le collectif : Codetras, BP 87, 13303 Marseille Cedex

## Sources :

- Propos de Sami Nair (député européen et professeur d'université en sciences politiques).recueillis par Anne Rapin et Stéphane Louhaur in *Label France, le magazine* © Ministère des Affaires étrangères.
- LE VRAI TABOU DE LA DISCRIMINATION POSITIVE par Yvan Petitclerc (Yvan Petitclerc est historien et habite à Montréal)
- LA RÉPUBLIQUE ET SES IMMIGRÉS L'exigence laïque du respect mutuel YAMINA BENGUIGU Réalisatrice de cinéma et de télévision, auteur du film Inch' Allah
- HENRI PEÑA-RUIZ Philosophe, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris, auteur de Dieu et Marianne. Philosophie de la laïcité, PUF, coll. Fondements de la politique », Paris, 1999.
- GÉRARD NOIRIEL (France) L'exigence laïque du respect mutuel. Qui représentera les musulmans de France ? (1) Pour une vision d'ensemble, on pourra consulter l'ouvrage collectif dirigé par Eric Guichard et Gérard Noiriel, Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine, Presses de l'Ecole normale supérieure, Paris, 1997.  
LE MONDE DIPLOMATIQUE | JANVIER 2002 | Pages 4 et 5  
<http://www.monde-diplomatique.fr/2002/01/NOIRIEL/15983>
- LE SPECTRE DE LA DISCRIMINATION POSITIVE par Collectif <courrier@action-liberale.org>
- LE CHANTAGE A L'ISLAMOPHOBIE Proposé par EB  
<http://www.lepoint.fr/france/document.html?did=134844>  
« Le spectre de la discrimination positive »
- LE MONDE DIPLOMATIQUE | AVRIL 2003 | Page 7 PATRICK HERMAN Journaliste « Voyages au pays des hommes invisibles »  
<http://www.monde-diplomatique.fr/2003/04/HERMAN/10089>